



POUVOIR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE DU 21 NOVEMBRE 2020 EN VISIO CONFERENCE

MANDAT :

CLUB :, n° du Club

Je soussigné (e)....., n° de licence

Président(e) du Club désigné, donne pouvoir à :

M., Mme, Mlle (Nom Prénom) licencié(e) à la
FFVolley

sous le n°.....

de prendre part, en mes lieux et places, aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale ordinaire et élective de la Ligue des Pays de la Loire de Volley-Ball, réunie le 21 novembre 2020 en visio-conférence.

TRES IMPORTANT : ce pouvoir pour être validé à l'appel de l'Assemblée, doit être accompagné de la licence du (de la) Président(e) du club représenté ou de la photocopie de la licence, et de la licence du (de la) représentant(e).

RAPPEL : en l'absence des 2 licences, les clubs seront considérés comme absents et pénalisés.

Ce pouvoir de délégué de club doit obligatoirement être en possession de la personne représentant le club lors de l'Assemblée Générale.

NOTE EXPLICATIVE RELATIVE à L'UTILISATION DU POUVOIR

- Un représentant de club pourra représenter son club ainsi que **deux clubs du même Comité**.
- **L'amende** de 80 € (club départemental, beach ou loisir) et 220 € (club régional ou national) a été évaluée de façon à éviter au maximum l'absentéisme **pour atteindre le quorum** et dans le but de **réduire le nombre de pénalités** pour les clubs.
- Il est rappelé que **tout club n'assistant pas à la TOTALITE de l'Assemblée Générale** sera considéré comme **absent et pénalisé** en conséquence.